

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 juillet 2020, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, en raison de la déclaration d'état d'urgence sanitaire émise en vertu du décret 177-2020 du 13 mars 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 20-355

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-356

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2020 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-357

Cogeco Connexion inc. – Déploiement de la fibre optique – Demande d'appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'entreprise de télécommunication Cogeco Connexion inc., dans sa demande de financement auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), par le biais de son *Fonds pour la Large Bande*;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC des Maskoutains, par le biais de la résolution numéro 19-10-246, adoptée lors de la tenue de sa séance ordinaire tenue le 9 octobre 2019, a décidé d'appuyer toutes les entreprises de télécommunication qui auraient l'intention de réaliser un projet de déploiement du réseau de fibres optiques devant assurer, de manière contractuelle, à la MRC des Maskoutains ou à l'entreprise ou à la municipalité, la couverture obligatoire de toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant actuellement pas accès au service Internet haute vitesse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie l'entreprise de télécommunication Cogeco Connexion inc., afin que cette dernière puisse réaliser un projet de déploiement du réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains et ce, conditionnellement à ce qu'elle s'engage contractuellement à réaliser un tel projet avec la MRC des Maskoutains ou une entreprise ou une municipalité de la MRC des Maskoutains, afin de couvrir toutes les parties du territoire de la MRC des Maskoutains n'ayant pas accès au service Internet haute vitesse.

Copie de la présente résolution sera transmise à Cogeco Connexion inc., à la MRC des Maskoutains et au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-358

Fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec – Impacts pour la Montérégie – Demande de report

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation* (2019, chapitre 29) vise la transformation du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec;

CONSIDÉRANT cette loi a pour but de renforcer le rôle de chacune des organisations, à savoir :

- Le ministère de l'Économie et de l'Innovation dans l'établissement des grandes orientations économiques et stratégiques du gouvernement;
- Investissement Québec comme maître d'œuvre de l'exécution de ces orientations et porte d'entrée des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT les directions régionales du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec seront fusionnées et que ce dernier sera présent dans toutes les régions du Québec, sous six regroupements régionaux, dont un regroupement formé de la Montérégie, sauf Agglomération Longueuil, de l'Estrie, du Centre-du-Québec et que les bureaux seront situés à Victoriaville;

CONSIDÉRANT les entreprises de la Montérégie dont celles de la MRC des Maskoutains ont actuellement recours à un service de proximité, tant par le service du développement économique que par les organismes et ministères desservant la Montérégie et ayant des bureaux de service en Montérégie;



CONSIDÉRANT les professionnels du service du développement économique sont en communication fréquente avec le bureau du ministère de l'Économie et de l'Innovation en Montérégie concernant l'ensemble des projets reliés au développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la Montérégie compte près de 1,6 million d'habitants et une économie forte, complexe et diversifiée;

CONSIDÉRANT la Montérégie doit pouvoir compter sur des professionnels du ministère de l'Économie et de l'Innovation qui ont une connaissance approfondie des enjeux, des entreprises et du réseau d'intervenants;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, l'état d'urgence sanitaire décrété ajoute un défi majeur dans l'accompagnement des entreprises en Montérégie;

CONSIDÉRANT la fusion des services et la disparition du bureau du ministère de l'Économie et de l'Innovation en Montérégie, prévue le 18 juin 2020, risque d'entraîner une période d'incertitude et d'adaptation pour plusieurs entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation de reporter la mise en œuvre, qui était prévue le 18 juin 2020, de la fusion du ministère de l'Économie et de l'Innovation et d'Investissement Québec en Montérégie, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire décrété à ce jour par le gouvernement du Québec.

Copie de la présente résolution sera transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec et à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-359

Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Coûts liés aux mesures sanitaires – Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONSIDÉRANT que la contribution des municipalités au programme HLM est établie en vertu des « contrats d'exploitation et convention sur les subventions pour combler le déficit d'exploitation » intervenus à la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe participe au programme de supplément au loyer (PSL);

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ), par ses directives du 31 mars, 8 avril, 14 avril, 17 avril et 1^{er} mai 2020, demande aux Offices d'habitation de mettre en place des mesures sanitaires afin de contribuer au ralentissement de la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que certaines mesures mises en place engendrent des dépenses supplémentaires au programme HLM, notamment le contrôle des accès et des visiteurs, l'intensification de l'entretien ménager et de la désinfection et la gratuité des buanderies;

CONSIDÉRANT que certaines mesures mises en place engendrent une diminution des revenus pour les programmes HLM et PSL, telles que la gratuité des buanderies et le renouvellement des baux sans indexation;

CONSIDÉRANT que, par sa directive du 27 mars 2020, la SHQ confirme aux Offices d'imputer les dépenses de revenu à des postes budgétaires pour lesquels les municipalités versent une contribution au déficit d'exploitation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la SHQ assume entièrement les coûts liés aux mesures sanitaires qui ont été décrétées unilatéralement par la SHQ.

Copie de la présente résolution sera transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la députée de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-360

Lot P 5 549 971 (rue Calixa-Lavallée) – Anne-Renée Bilodeau – Renouvellement de bail

CONSIDÉRANT que le bail signé le 5 juillet 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et madame Anne-Renée Bilodeau viendra à échéance le 31 juillet 2020;

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le nouveau bail à intervenir entre madame Anne-Renée Bilodeau et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour la circulation et le passage des autobus du service de transport en commun de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), tel que soumis.

Par ce bail, la Ville loue une partie du lot numéro 5 549 971 sur la rue Calixa-Lavallée, pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2024.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-361

Lots 1 439 582 et autre (intersection Mondor/Calixa-Lavallée) – Humania Assurance inc. – Renouvellement de bail

CONSIDÉRANT que le bail signé le 3 août 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Humania Assurance inc. pour le débarcadère de la rue Calixa-Lavallée viendra à échéance le 31 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le nouveau bail à intervenir entre Humania Assurance inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour la circulation et le passage des autobus du service de transport en commun de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), tel que soumis.

Par ce bail, la Ville loue les lots numéros 1 439 582 et 1 439 583, à l'intersection Calixa-Lavallée/Mondor, pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2024.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 20-362

Approbation des comptes

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 12 juin 2020 au 2 juillet 2020 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 251 025,19 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	778 393,79 \$
TOTAL :	4 029 418,98 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-363

Prolongement du boulevard Casavant Ouest (entre Charles-Gilbert et Castelnau/Grand Rang) – Services professionnels en ingénierie – Modification de la résolution 16-638

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-638 adoptée le 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil a octroyé la firme Consumaj inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest (entre Charles-Gilbert et Castelnau/Grand Rang), phases 1 et 2;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que, dans le cadre des travaux de prolongement du boulevard Casavant Ouest (entre Charles-Gilbert et Castelnau/Grand Rang), phases 1 et 2, le Conseil modifie la résolution numéro 16-638, afin que les services professionnels en ingénierie de la firme Consumaj inc. pour la portion des plans et devis soient établis à 175 382,73 \$, taxes incluses et afin de retirer du contrat toute la portion associée à la surveillance de la phase 2, soit 68 985 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-364

Algonquin Power (Canada) Holdings inc. – Arrêt de turbinage – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec Algonquin Power (Canada) Holdings Inc. relativement à l'arrêt de turbinage en saison estivale est venue à échéance le 7 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite entente pour une période de trois ans, soit les saisons estivales 2020, 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet



Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement de l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Algonquin Power (Canada) Holdings Inc. relativement à l'arrêt de turbinage à la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard pour les périodes d'été 2020, 2021 et 2022, comprises entre le 1^{er} juillet et le 7 septembre de chaque année, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-365

Produits chimiques – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium, PASS 10, PAX-XL6, PAX-XL8, chaux calcique hydratée, charbon activé et silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du PASS 10 et hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;
- 2) La Ville de Saint-Hyacinthe confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et visant l'achat de PASS 10 et hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;
- 3) La Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022;
- 4) Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;



- 5) La Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- 6) Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- 7) La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les non-membres de l'UMQ;
- 8) Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-366

Usine d'épuration – Analyses bactériologiques et physico-chimiques – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie à Eurofins Environex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine d'épuration.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 227 868,95 \$, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, débutant le 7 juillet 2020 jusqu'au 6 juillet 2025.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Eurofins Environex inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-367

Stade L.-P.-Gaucher – Concession du casse-croûte – Addenda du bail

CONSIDÉRANT que le bail intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc. relativement à la concession du casse-croûte au stade L.-P.-Gaucher a pris fin le 30 juin 2020;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve l'addenda du bail existant entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Association de hockey mineur de Saint-Hyacinthe inc., relativement à la concession du casse-croûte au stade L.-P.-Gaucher, tel que soumis.



Le bail est renouvelé pour une période additionnelle de 24 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-368

Le Condor, Club de hockey sénior AAA – Utilisation du stade L.-P.-Gaucher – Entente

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre Le Condor, Club de hockey sénior AAA et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'utilisation du stade L.-P.-Gaucher, telle que soumise.

La présente entente débute le 1^{er} juin 2020 et prendra fin le 31 mai 2021.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-369

Ressources humaines – Préposé à l'accueil et aux permis au Service de l'urbanisme – Création et ouverture de poste

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à la création du poste de préposé à l'accueil et aux permis, grade IV, 35 heures par semaine, au Service de l'urbanisme.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-370

Services d'inspecteurs temporaires à la Division permis et inspection – Mandat à une firme de gestion

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des ressources humaines en date du 25 juin 2020;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate la firme Gestion électronique de Services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM), pour les services d'inspecteurs devant œuvrer temporairement au sein de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions apparaissant au projet de convention pour les services de permis et inspection soumis.



Le mandat de 13 semaines débutera le 7 juillet 2020 et les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 19 057 \$, taxes incluses. La Ville se réserve le droit de prolonger le contrat pour une durée additionnelle maximale de 9 semaines moyennant un prix estimé à un montant maximum de 13 193,38 \$, taxes incluses.

Les inspecteurs à l'emploi de Gestim sont nommés à titre de « fonctionnaire municipal désigné » au sens du règlement d'urbanisme 350 de la Ville de Saint-Hyacinthe et « fonctionnaire désigné adjoint » pour l'application du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains et ce, pour toute la durée du contrat.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer la convention de services à intervenir avec la firme GESTIM et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-371

Services de professionnels en planification et aménagement temporaire à la Division planification – Mandat à une firme de gestion

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des ressources humaines en date du 25 juin 2020;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil mandate la firme BC2 Groupe Conseil inc., pour les services de professionnels en planification et aménagement devant œuvrer temporairement au sein de la Division planification du Service de l'urbanisme, ainsi qu'un service de production de plans cartographiques, le tout selon les conditions apparaissant à l'offre de services pour une assistance professionnelle en date du 26 juin 2020.

Le mandat de 13 semaines débutera le 7 juillet 2020 et les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 34 449 \$, taxes incluses.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'offre de services à intervenir avec la firme BC2 Groupe Conseil inc. et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-372

Ressources humaines – Chargé de projets au Service de l'urbanisme – Renouvellement de contrat de travail

Il est proposé par Linda Roy
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de monsieur Vincent Trottier, à titre de chargé de projets au Service de l'urbanisme, le tout selon les conditions apparaissant au projet de contrat soumis.

Ce contrat vise la période du 6 juillet 2020 au 11 septembre 2020 et il est renouvelable pour une période maximale d'un mois supplémentaire.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-373

Ressources humaines – Chef à la prévention intérimaire au Service de sécurité incendie – Contrat de travail

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Michel Ouellette, à titre de chef à la prévention intérimaire au Service de sécurité incendie, le tout selon les conditions apparaissant au projet de contrat soumis.

Ce contrat débute le 7 juillet 2020 et se termine au plus tard le 27 novembre 2020 et il est renouvelable pour une période maximale d'un mois supplémentaire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-374

Ressources humaines – Julie Guilmain – Permanence

Il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Julie Guilmain au poste de chef de la Division permis et inspection du Service de l'urbanisme, permanence effective en date du 27 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-375

Édifice du 1405 Saint-Antoine – Travaux de maçonnerie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de maçonnerie de l'édifice du 1405, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 2 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie à Heine et Frère Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de maçonnerie de l'édifice du 1405, rue Saint-Antoine.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 82 896,98 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Heine et Frère Ltée.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-376

Grand rang Saint-François – Diminution de vitesse – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-409 adoptée le 5 août 2019, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé au ministère des Transports de procéder à la préparation et à la signature d'un protocole d'entente, pour la construction d'une nouvelle rue à l'angle du Grand rang Saint-François, telle que modifiée par la résolution numéro 19-570 du 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la route 235 (Grand rang Saint-François) est sous juridiction du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports de revoir la vitesse applicable sur la route 235 (Grand rang Saint-François), comme suit :

- 1) en prolongeant la zone de 50 km/h jusqu'à la zone de double courbe, soit sur une distance approximative de 1 850 mètres à partir de la rue Saint-Pierre Ouest;
- 2) en aménageant une zone de transition de 70 km/h, entre la zone de 90 km/h et la nouvelle zone de 50 km/h.

La résolution numéro 19-570 est modifiée en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-377

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'abattage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2020 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'une pergola en cour arrière de la résidence sise au 550, avenue Sainte-Marie;
- 2) Le projet de modification et d'agrandissement du bâtiment accessoire (abri à bois) en cour arrière de la résidence sise au 5775, rue des Seigneurs Est, soit de fermer complètement l'abri à bois, d'ajouter un avant-toit de trois pieds du côté de la façade avant (côté ouest) et de déplacer la porte sur le mur latéral droit (côté sud) du bâtiment accessoire;
- 3) Le projet d'abattage d'un arbre malade, localisé dans la cour arrière de la résidence sise au 3150, rue Girouard Ouest;



- 4) Le projet de remplacement des ouvertures au rez-de-chaussée du bâtiment commercial aux 1405-1445, rue des Cascades, conditionnellement à ce que le revêtement métallique proposé du côté de l'avenue Mondor soit remplacé par un revêtement maçonnique identique à celui des colonnes décoratives de la façade avant principale ou à celui du mur de la façade avant secondaire (avenue Mondor);
- 5) Le projet de rénovation et de transformation de la façade avant ainsi que la restauration des façades latérales du bâtiment principal sis aux 580-600, avenue de l'Hôtel-Dieu, soit de remplacer les revêtements entre les fenêtres et les bandeaux aux étages supérieurs, selon la nouvelle proposition soumise au Service de l'urbanisme le 9 juin 2020, conditionnellement au remplacement du crépi sur les façades latérales et arrière et à ce que le crépi soit identique à celui appliqué sur la façade avant, le paragraphe 3 de la résolution numéro 19-578 est modifié en conséquence;
- 6) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis aux 855-857, rue Girouard Est, soit le remplacement de cinq fenêtres et de trois margelles au sous-sol;
- 7) Le projet de rénovation et de transformation du bâtiment principal sis aux 660-670, rue des Samares, soit la réparation de joints de brique et le remplacement de portes et fenêtres, conditionnellement à ce que le vitrage de la porte latérale gauche (côté est) proposée soit doté de meneaux noirs;
- 8) Le projet d'entretien et de rénovation du bâtiment principal sis aux 5130-5140, rue des Seigneurs Est, soit au niveau du remplacement du revêtement extérieur par du clin de vinyle de couleur gris, de l'isolation du mur latéral gauche (côté sud-ouest), du remplacement des portes et des fenêtres, de l'entretien du plancher des galeries, de l'installation des volets et de la réfection de l'avant-toit de la galerie avant (toiture) de manière à ajouter un pignon;
- 9) Le projet d'abattage de six arbres, dont cinq frênes atteints par l'agrile du frêne et un érable nécessaire à l'implantation d'une piscine, localisés dans les cours avant et arrière du bâtiment principal sis au 2260, impasse Laurent-Gariépy, conditionnellement à la plantation d'au moins quatre arbres qui permettront d'assurer la pérennité du couvert boisé.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-378

Boulevard Laurier Est (Route 116) – Ouverture de terre-plein – Position de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-686 adoptée le 19 décembre 2016, par laquelle le Conseil a demandé au ministère des Transports une réduction de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le boulevard Laurier Est, entre les avenues Richer et des Pins;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu l'analyse technique du Ministère et que celle-ci ne lui permet pas d'accueillir favorablement la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Ministère propose même de fermer l'intersection avec l'avenue Guy, afin de corriger une situation problématique;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité de circulation et de sécurité routière en date du 3 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe informe le ministère des Transports qu'elle réitère sa position exprimée en 2019, à l'effet de ne pas procéder à la fermeture totale ou partielle de l'avenue Guy à la hauteur du boulevard Laurier Est (route 116).



La Ville entend maintenir l'ouverture de terre-plein à l'intersection de l'avenue Guy, tout en améliorant la sécurité de l'intersection.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-379

Dérogation mineure – Intersection Grand Rang/Castelneau – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jocelyn Bazinet, coordonnateur, mandataire de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé à l'intersection du Grand Rang et de l'avenue Castelneau (lots 1 969 045, 1 969 530, 2 256 903, 3 104 684 et 6 102 592);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un rayon extérieur de la courbe projetée à 80 mètres, à l'intersection du Grand Rang et de l'avenue Castelneau, sur les lots 1 969 045, 1 969 530, 2 256 903, 3 104 684 et 6 102 592, pour l'aménagement d'une deuxième voie d'accès au Cégep de Saint-Hyacinthe, alors que l'article 5.3 b) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 120 mètres le rayon extérieur minimal d'une courbe à une intersection.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-380

Dérogation mineure – 2250-2270 Mailhot – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Mylène Charpentier, architecte, mandataire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2250-2270, avenue Mailhot (lot 1 438 758);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;



CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour l'immeuble sis aux 2250-2270, avenue Mailhot :

- 1) une marge avant de 6 mètres donnant sur la rue Papineau, alors que l'article 15.4.2.3 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une marge avant minimale de 7,43 mètres;
- 2) un nombre de cases de stationnement total de 85 cases, alors que l'article 19.9 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 89 le nombre de cases minimal pour réaliser l'agrandissement projeté de l'école secondaire Fadette;
- 3) l'implantation d'une génératrice dans la marge avant, alors que l'article 17.4 du règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas l'installation d'une génératrice en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-381

Dérogation mineure – 2750 Laframboise et 1295 Gauthier – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Société québécoise des infrastructures, mandataire du CSSS Richelieu-Yamaska, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2750, boulevard Laframboise et 1295, rue Gauthier (lot 3 075 655);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un pourcentage minimal de l'aire de verdure en cour avant à 40 %, pour le projet d'agrandissement de l'urgence de l'Hôpital Honoré-Mercier, sis au 2750, boulevard Laframboise / 1295, rue Gauthier, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 50 % le pourcentage minimal d'aire de verdure pour une propriété institutionnelle, dans la zone 4030-P-04 et ce, conditionnellement à la bonification du choix des essences d'arbres projetés à deux endroits, soit au pourtour de l'aire de stationnement projetée en front sur la rue Gauthier et au pourtour de l'aire de stationnement projetée située à l'arrière de l'urgence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-382

Dérogation mineure – 4245 Laurier Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Danny Delisle, de ACAM Transport inc., mandataire de la compagnie 9286-8082 Québec inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 4245, boulevard Laurier Est (lot 6 311 410);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une entrée charretière et une allée de circulation d'une largeur de 17,2 mètres, pour l'immeuble qui sera construit au 4245, boulevard Laurier Est, alors que l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 11 mètres la largeur maximale des entrées charretières et d'allées de circulation pour un usage commercial et ce, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager de l'entrée charretière et à la conservation des arbres matures existants.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-383

Dérogation mineure – 5305 des Seigneurs Est – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, mandataire de madame Rollande Malo, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 5305, rue des Seigneurs Est (lot 2 038 204);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2020;



CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour l'immeuble sis au 5305, rue des Seigneurs Est :

- 1) régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) ayant une marge avant de 3,15 mètres donnant sur la rue Guertin, alors que l'article 16.3.2.4 b) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une distance minimale de 6 mètres pour une marge avant;
- 2) un nombre de 3 cases de stationnement en cour avant, dont 2 localisées en façade de la résidence, alors que l'article 19.7.2.4 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 2 le nombre maximal de cases de stationnement en cour avant, sans empiéter sur la portion située en façade de la résidence;
- 3) une distance de 0 mètre entre une case de stationnement et le perron, alors que l'article 19.7.1.6 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe une distance minimale de 1,5 mètre entre une case de stationnement et un perron.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-384

Dérogation mineure – 1285-1295 Saint-Pierre Ouest – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, mandataire de monsieur François Bienvenue et madame Julie Nicolas, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 1285-1295, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 871);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit, pour l'immeuble sis aux 1285-1295, rue Saint-Pierre Ouest :

- 1) un nombre de 4 cases de stationnement en cour avant, dont deux implantées en bordure de rue côte à côte, le long de la ligne latérale gauche et deux implantées en bordure de rue côte à côte, le long de la ligne latérale droite, alors que l'article 19.7.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 350 ne permet pas l'aménagement de case de stationnement en cour avant;
- 2) un nombre de cases de stationnement total de 4 cases pour permettre l'ajout d'un troisième logement à une habitation bifamiliale, alors que l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un minimum de 5 cases de stationnement pour une résidence trifamiliale isolée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-385

Dérogation mineure – 7605-7755 Duplessis – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, mandataire de la compagnie Agrocentre St-Hyacinthe inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 7605 et 7755, avenue Duplessis (lots 4 917 177 et 4 932 663);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un indice d'occupation au sol minimal de 15 % pour les immeubles sis aux 7605 et 7755, avenue Duplessis, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 25 % le pourcentage minimal d'occupation au sol pour un terrain situé dans la zone d'utilisation industrielle 3090-I-12 et ce, dans le cadre d'un projet de remembrement des lots 4 917 177 et 4 932 663.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-386

Dérogations mineures – Avenue Jeanne-Daigle – Approbation



CONSIDÉRANT la demande formulée par Les Constructions Robin inc., pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard des immeubles situés sur l'avenue Jeanne-Daigle (lot 6 102 592);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-287 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde des dérogations mineures pour permettre ce qui suit, pour les nouveaux bâtiments résidentiels qui seront construits dans le cadre du prolongement de l'avenue Jeanne-Daigle :

- 1) une largeur minimale de la façade avant principale des bâtiments jumelés de 8 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 9 mètres la largeur minimale de la façade avant principale des bâtiments jumelés dans la zone d'utilisation résidentielle 2231-H-01;
- 2) une largeur minimale de la façade avant principale des bâtiments en rangée de 6 mètres, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 fixe à 9 mètres la largeur minimale de la façade avant principale des bâtiments en rangée dans la zone 2231-H-01;
- 3) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant principale de 25 %, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 fixe à 60 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant des bâtiments dans la zone 2231-H-01;
- 4) un pourcentage minimal de maçonnerie pour les façades latérales de 5 %, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 fixe à 50 % le pourcentage minimal de maçonnerie pour les façades latérales des bâtiments dans la zone 2231-H-01.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-387

Dérogations mineures – 100-120 Concorde Nord, 1070-1090 Bibeau et 125 Robert – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Claude Ladouceur, mandataire de l'organisme Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, pour des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 100-120, avenue de la Concorde Nord, 1070-1090, rue Bibeau et 125, avenue Robert (lot 6 214 032);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;



CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-348 adoptée le 15 juin 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le Conseil a choisi de remplacer la procédure d'audition pour la dérogation mineure projetée pour ce projet, par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil accorde des dérogations mineures pour permettre ce qui suit, pour le futur immeuble qui sera situé aux 100-120, avenue de la Concorde Nord, 1070-1090, rue Bibeau et 125, avenue Robert :

- 1) un indice d'occupation au sol de 60 %, alors que la grille de spécifications du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un pourcentage maximal de 50 % d'occupation au sol pour un terrain situé dans la zone d'utilisation résidentielle 6083-H-31;
- 2) la largeur de la zone tampon vis-à-vis le lot 1 439 407 de 3 mètres à 1,5 mètre, alors que l'article 17.8.7 du règlement d'urbanisme numéro 350 (tel que modifié par le projet de règlement numéro 350-111) fixe une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain autre qu'une ligne de rue, qui coïncide avec une résidence ayant deux étages ou plus d'écart avec une résidence adjacente;
- 3) la largeur de la zone tampon vis-à-vis le lot 1 439 409 de 3 mètres à 0 mètre, alors que l'article 17.8.7 du règlement d'urbanisme numéro 350 (tel que modifié par le projet de règlement numéro 350-111) fixe une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres, le long de toute ligne de terrain autre qu'une ligne de rue, qui coïncide avec une résidence ayant deux étages ou plus d'écart avec une résidence adjacente;
- 4) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant principale de 55 %, alors que l'article 20.1.2, 5^e alinéa, du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 70 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant des bâtiments, donnant sur la rue Bibeau;
- 5) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant principale de 50 %, alors que l'article 20.1.2, 5^e alinéa, du règlement numéro 350 fixe à 70 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade avant des bâtiments, donnant sur l'avenue de la Concorde Nord;
- 6) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade arrière de 30 %, alors que l'article 20.1.2, 5^e alinéa, du règlement numéro 350 fixe à 70 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade arrière des bâtiments;
- 7) un pourcentage minimal de maçonnerie en façade intérieure de 35 %, alors que l'article 20.1.2, 5^e alinéa, du règlement numéro 350 fixe à 70 % le pourcentage minimal de maçonnerie en façade intérieure des bâtiments.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-388

Dérogations mineures – Remplacement de l'audition par une consultation écrite

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;



CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet au Conseil de remplacer une audition de dérogation mineure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2020 et du 22 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil remplace l'audition prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe*, à l'égard des dérogations suivantes dont la description détaillée apparaîtra sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe :

- 1) 14010, avenue Girard;
- 2) 1250, avenue Chabot;
- 3) 1370, avenue Chénier;
- 4) 2140, impasse Laurent-Gariépy.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-389

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située au 7315 Laframboise

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), visant la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le règlement numéro 350 en ce qui a trait aux dispositions applicables à la zone d'utilisation mixte 8016-M-06, soit les normes maximales pour le nombre d'étages et la hauteur, ni les dispositions générales concernant le pourcentage minimal de maçonnerie requis pour le bâtiment projeté et l'emplacement de l'aire de stationnement extérieure projetée;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire du maintien et de l'ajout d'arbres sur la propriété, le tout selon les documents graphiques réalisés par monsieur Justin Viens, architecte, et datés du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un immeuble de 46 logements est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la séance du 15 juin 2020;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour la construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424), situé dans la zone d'utilisation mixte 8016-M-06.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble résidentiel comprenant 46 logements répartis sur quatre (4) étages, doté d'une hauteur de 17 mètres, d'un pourcentage de maçonnerie d'au moins 65 % pour la façade avant, de 0 % pour la façade arrière, d'au moins 20 % pour la façade latérale gauche et d'au moins 20 % pour la façade latérale droite, l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 31 cases en façade de l'immeuble ainsi que la conservation et l'ajout d'un nombre important d'arbres, au 7315, boulevard Laframboise (lot 6 119 424) seront confirmés, le tout selon les documents graphiques réalisés par monsieur Justin Viens, architecte, et datés du 2 décembre 2019.

La présente résolution remplace la résolution numéro 19-579 adoptée le 21 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-390

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-112 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet au Conseil de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-112 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de retirer, dans les groupes d'usages « Groupe I : Industrie à incidences faibles » et « Groupe II : Industrie à incidences moyennes à fortes », les usages « entreposage en tout genre (5020) », « entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (6375) » et « entreposage en général (6376) »;
- de retirer, dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12, le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) »;
- de réduire, dans les zones d'utilisation résidentielle 9002-H-17 et 9003-H-12, le nombre d'étages maximal de 3 à 2 et la hauteur maximale de 13 mètres à 9 mètres.

À cet effet, le Conseil convient de poursuivre son processus décisionnel et la tenue de l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée dans un avis public à paraître dans le journal *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* et sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 20-27

Règlement numéro 350-112 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion du règlement numéro 350-112 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de retirer, dans les groupes d'usages « Groupe I : Industrie à incidences faibles » et « Groupe II : Industrie à incidences moyennes à fortes », les usages « entreposage en tout genre (5020) », « entreposage du mobilier et d'appareils ménagers (6375) » et « entreposage en général (6376) »;
- de retirer, dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12, le groupe d'usages « Commerce II (Commerce de quartier) »;
- de réduire, dans les zones d'utilisation résidentielle 9002-H-17 et 9003-H-12, le nombre d'étages maximal de 3 à 2 et la hauteur maximale de 13 mètres à 9 mètres.

Résolution 20-391

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1600-238 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-238 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Bois, Mondor et Charron et aux rues Saint-Pierre Ouest et Gervais, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-28

Règlement numéro 1600-238 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 1600-238 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Bois, Mondor et Charron et aux rues Saint-Pierre Ouest et Gervais.

Résolution 20-392

Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 74-6 modifiant le règlement numéro 74 concernant l'usage de l'eau

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 74-6 modifiant le règlement numéro 74 concernant l'usage de l'eau, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 20-29

Règlement numéro 74-6 modifiant le règlement numéro 74 concernant l'usage de l'eau



Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion du règlement numéro 74-6 modifiant le règlement numéro 74 concernant l'usage de l'eau.

Résolution 20-393

Adoption du second projet de règlement numéro 350-110 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones 2153-M-04, 2129-M-04 et 2150-M-04

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret numéro 177-2020 déclarant l'état sanitaire d'urgence sur tout le territoire québécois, le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 20-293 adoptée le 19 mai 2020 en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet a été remplacée par un appel de commentaires écrits;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié à cet effet dans le journal "Le Courrier", édition du 18 juin 2020 et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance des commentaires reçus dans les 15 jours suivant la publication de l'avis du 18 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Roy

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-110 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin de créer la zone d'utilisation commerciale 2153-C-04 à même la totalité du territoire incluse dans la zone d'utilisation mixte 2153-M-04 et une partie du territoire incluse dans les zones d'utilisation mixte 2129-M-04 et 2150-M-04.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-394

Adoption du règlement numéro 601 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 et un emprunt de 1 574 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 601 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures en 2020 et un emprunt de 1 574 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-395

Lots 6 365 427 et autres (prolongement de José-Maria-Rosell) – Saint-Hyacinthe Technopole – Échange avec la Ville



CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, la Ville de Saint-Hyacinthe a convenu d'un échange de terrains avec Saint-Hyacinthe Technopole;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 26 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte d'échange, tel que soumis par Me Éric Lecours, notaire, en date du 25 juin 2020.

Par cet acte, Saint-Hyacinthe Technopole cède à la Ville de Saint-Hyacinthe les lots numéros 6 365 427 et 6 376 692, d'une superficie totale de 19 252,9 mètres carrés, pour le prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, d'une valeur au rôle de 194 454 \$.

En contrepartie, la Ville cède à Saint-Hyacinthe Technopole les lots numéros 6 365 434 et 6 365 432, d'une superficie totale de 16 302,5 mètres carrés, d'une valeur au rôle de 161 362 \$, le tout conformément à la promesse d'échange signée entre les parties le 14 mars 2014.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 20-396

Cours municipales – Passage à l'ère numérique – Demande au gouvernement et au ministère de la Justice

CONSIDÉRANT que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les procès tenus en journée et en soirée contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

CONSIDÉRANT que les ententes relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales intervenus, entre le ministre de la Justice du Québec, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et certaines municipalités concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourraient être modifiées afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

CONSIDÉRANT que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et ses différents ministères ont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT que la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par la juge municipale en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;



CONSIDÉRANT que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Saint-Hyacinthe doit acquérir de nouveaux équipements tels que logiciels, rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les directives émises par la juge municipale, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

CONSIDÉRANT que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

CONSIDÉRANT que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil demande au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec de :

- 1) revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- 2) soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- 3) accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice du Québec, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la députée de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, au préfet de la MRC des Maskoutains, madame Francine Morin, à la Sûreté du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :



- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 599 autorisant des travaux de prolongement de l'avenue José-Maria-Rosell, de l'existant vers le sud et un emprunt de 2 000 000 \$;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 20-397

Levée de la séance

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 57.

Adoptée à l'unanimité